



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain



**CCN des organismes
de tourisme**

Votre régime de prévoyance

Les partenaires sociaux de la Convention collective nationale des organismes de tourisme ont mis en place un nouveau régime de prévoyance par accord n°41 du 30 août 2023.

AG2R Prévoyance vous propose des garanties répondant à vos obligations conventionnelles, à un tarif attractif.

Pour chaque collège, l'entreprise aura le choix de souscrire au régime de base ou au régime optionnel.

En complément des régimes conventionnels AG2R Prévoyance a créé un régime supplémentaire avec des garanties supérieures.

Bénéficiaires

Le régime prévoyance est obligatoire pour les salariés cadres et non-cadres des entreprises relevant de la CCN des organismes de tourisme.

AG2R Prévoyance

☎ 09 72 67 22 22

(appel non surtaxé)

www.ag2rlamondiale.fr

Les points forts

- Un accompagnement de chaque entreprise
- Des tarifs attractifs
- Une gestion rapide et sûre
- Des services en ligne
- Des actions de prévention



Formule 1

Régime de base

Conventionnel

- Régime non-cadres
- Régime cadres

Ces garanties correspondent au minimum obligatoire prévu dans le nouvel accord de branche (accord 41).

Garanties	Niveau des garanties de la base conventionnelle	
	Non-cadre	Cadre
Garanties décès		
Capital versé en cas de décès toutes causes - IAD		
Tout assuré	100 % du salaire brut de référence	400 % du salaire brut de référence
Double effet		
Versement du capital décès toutes causes en cas de décès simultané ou postérieur du conjoint avec enfant à charge	-	100 % du capital décès toutes causes
Frais d'obsèques		
Décès du participant	100 % du PMSS ⁽¹⁾	100 % du PMSS ⁽¹⁾
Rente éducation		
Jusqu'à 12 ans	8 % du salaire brut de référence	8 % du salaire brut de référence
12 à 18 ans	10 % du salaire brut de référence	12 % du salaire brut de référence
18 à 26 ans (si poursuite d'études)	12 % du salaire brut de référence	15 % du salaire brut de référence
Rente viagère si enfant invalide	oui	oui
Garanties arrêt de travail		
Incapacité de travail		
Franchise ancienneté > 1 an	En relais des obligations de maintien de salaire	En relais et complément des obligations de maintien de salaire
Franchise ancienneté < 1 an	90 jours continus	90 jours continus
Prestations (y compris SS)	66,67 % du salaire brut de référence	75 % du salaire brut de référence
Invalidité		
1 ^{re} catégorie Sécurité sociale (ou IPP entre 33 % et 66 %)	40 % du salaire brut de référence	45 % du salaire brut de référence
2 ^e ou 3 ^e catégorie Sécurité sociale (ou IPP ≥ 66 %)	66,67 % du salaire brut de référence	75 % du salaire brut de référence

(1) Plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS).

Formule 2

Régime optionnel

Conventionnel

- Régime non-cadres
- Régime cadres

Les entreprises peuvent améliorer les garanties de base (formule 1) en souscrivant à titre obligatoire au régime optionnel décrit ci-après.

Ces garanties s'entendent y compris les garanties du régime de base (formule 1).

Garanties	Niveau des garanties du régime optionnel	
	Non-cadre	Cadre
Garanties décès		
Capital versé en cas de décès toutes causes - IAD		
Tout assuré	150 % du salaire brut de référence	500 % du salaire brut de référence
Double effet		
Versement du capital décès toutes causes en cas de décès simultané ou postérieur du conjoint avec enfant à charge	100 % du capital décès toutes causes	100 % du capital décès toutes causes
Frais d'obsèques		
Décès du participant	100 % du PMSS ⁽¹⁾	100 % du PMSS ⁽¹⁾
Rente éducation		
Jusqu'à 12 ans	8 % du salaire brut de référence	10 % du salaire brut de référence
12 à 18 ans	12 % du salaire brut de référence	15 % du salaire brut de référence
18 à 26 ans (si poursuite d'études)	15 % du salaire brut de référence	20 % du salaire brut de référence
Rente viagère si enfant invalide	oui	oui
Garanties arrêt de travail		
Incapacité de travail		
Franchise ancienneté > 1 an	En relais et complément des obligations de maintien de salaire	En relais et complément des obligations de maintien de salaire
Franchise ancienneté < 1 an	90 jours continus	90 jours continus
Prestations (y compris SS)	75 % du salaire brut de référence	80 % du salaire brut de référence
Invalidité		
1 ^{re} catégorie Sécurité sociale (ou IPP entre 33 % et 66 %)	45 % du salaire brut de référence	48 % du salaire brut de référence
2 ^e ou 3 ^e catégorie Sécurité sociale (ou IPP ≥ 66 %)	75 % du salaire brut de référence	80 % du salaire brut de référence

(1) Plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS).

Formule 3

Régime supplémentaire

- Régime non-cadres
- Régime cadres

Les entreprises peuvent améliorer les garanties de base (formule 1) en souscrivant à titre obligatoire au régime optionnel supplémentaire (formule 3) décrit ci-après.

La mise en place de ce régime de prévoyance complémentaire peut se faire au choix de l'entreprise : soit par la conclusion d'un accord d'entreprise ou par la ratification, soit par décision unilatérale du chef d'entreprise (DUE)

Garanties	Niveau des garanties du régime optionnel	
	Non-cadre	Cadre
Garanties décès		
Capital versé en cas de décès toutes causes - IAD		
Tout assuré	200 % du salaire brut de référence	500 % du salaire brut de référence
Capital supplémentaire versé en cas de décès par accident - IAD		
Capital supplémentaire	50% du capital décès	50% du capital décès
Double effet		
Versement du capital décès toutes causes en cas de décès simultané ou postérieur du conjoint avec enfant à charge	100 % du capital décès toutes causes	100 % du capital décès toutes causes
Frais d'obsèques		
Décès du participant	100 % du PMSS ⁽¹⁾	100 % du PMSS ⁽¹⁾
Rente éducation		
Jusqu'à 12 ans	10 % du salaire brut de référence	15 % du salaire brut de référence
12 à 18 ans	15 % du salaire brut de référence	20 % du salaire brut de référence
18 à 26 ans (si poursuite d'études)	20 % du salaire brut de référence	25 % du salaire brut de référence
Rente viagère si enfant invalide	oui	oui
Garanties arrêt de travail		
Incapacité de travail		
Franchise ancienneté > 1 an	En relais et complément des obligations de maintien de salaire	En relais et complément des obligations de maintien de salaire
Franchise ancienneté < 1 an	90 jours continus	90 jours continus
Prestations (y compris SS)	90 % du salaire brut de référence	90 % du salaire brut de référence
Invalidité		
1 ^{re} catégorie Sécurité sociale (ou IPP entre 33 % et 66 %)	54 % du salaire brut de référence	54 % du salaire brut de référence
2 ^e ou 3 ^e catégorie Sécurité sociale (ou IPP ≥ 66 %)	90 % du salaire brut de référence	90 % du salaire brut de référence

(1) Plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS).

Cotisations au 1^{er} janvier 2025

Régimes conventionnels

Régime	Non-cadre	Cadre
Régime de base (Formule 1)		
TA	0,73 %*	1,53 %*
TB	0,73 %*	2,58 %*
Régime optionnel (y compris régime de base) (Formule 2)		
TA	1,11 %*	1,86 %*
TB	1,11 %*	2,91 %*

* Ces taux s'entendent hors reprise des sinistres en cours et intègrent les 2% de DES.

Régime supplémentaire

Régime	Non-cadre	Cadre
Régime de garanties supérieures (Formule 3)		
TA	1,468 %*	2,749 %*
TB	1,468 %*	3,697 %*

* Ces taux s'entendent hors reprise des sinistres en cours et intègrent les 2% de DES.



Pour les professionnels et les entreprises, nous offrons une gamme étendue de solutions en protection sociale.

Je crée mon entreprise

- Couvrir mes dépenses de santé
- Me protéger en cas d'imprévu
- Être accompagné dans la gestion de mon entreprise
- Épargner pour ma retraite
- Choisir mon statut social
- Optimiser ma rémunération

Je prépare l'avenir de mon entreprise

- Mieux comprendre ma protection sociale
- Couverture sociale et avantages des salariés
- Permettre à mes salariés d'épargner
- Mieux valoriser mon entreprise
- Protéger la trésorerie de mon entreprise

Je prépare ma retraite

- Me protéger en cas d'imprévu
- Me constituer un capital Revenu pour la vie
- Conseil carrière et retraite
- Simuler le montant de ma retraite

Je transmets mon entreprise

- Préparer la transmission de mon entreprise
- Conserver ma protection sociale
- Protéger mon patrimoine privé
- Analyser mes revenus futurs

Nos conseillers sont là pour échanger avec vous, vous écouter et vous accompagner dans vos choix.

 09 72 67 22 22

www.ag2rlamondiale.fr

AG2R LA MONDIALE

14-16 boulevard Malesherbes
75379 Paris cedex 08

AG2R Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale - Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GIE AG2R -
Siège social : 14-16, boulevard Malesherbes 75008 Paris -
Siren 333 232 270.